

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-72

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 20

Nombre de Conseillers
Votant : 28

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240702-DEL202472-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ISLOIS DES SENIORS

L'association Club Islois des Seniors a pour mission principale d'organiser et d'animer diverses activités destinées aux personnes âgées de la ville dans le but de créer un lien avec eux.

La nature et l'intérêt de cette association pour notre territoire communal est manifeste.

Dans ce cadre, l'association a sollicité auprès de la commune une aide exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre, dans un contexte économique difficile, les actions menées à destination des personnes âgées.

En outre, la Ville est particulièrement engagée, depuis plusieurs années, dans une politique du bien vieillir et œuvre en faveur du maintien du lien entre les aînés. Dans ce contexte, le Club Islois des Seniors est systématiquement associé, depuis sa première édition en 2021, au salon génération senior organisé par la Ville, aussi bien en tant qu'acteur, que partenaire de cette journée. Le 3 octobre prochain, aura lieu la 4^e édition à laquelle participera de nouveau le Club Islois des Seniors.

Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique sociale de la ville, le Club Islois des Seniors en lui accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240702-DEL202472-DE

Berger
Levrault

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

- Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Club Isois des Seniors,
- Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2024, chapitre 67,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Denis SERRE



Pour extrait conforme
Au registre des délibérations

LE MAIRE,

Pierre GONZALEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.